

Questionnaire à destination des acteurs non-étatiques

Dans son discours d'ouverture de la Conférence des ambassadeurs et des ambassadrices le 27 août 2018, le Président de la République a annoncé une ambition nouvelle pour la politique de développement dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), afin d'en faire une véritable politique d'investissement solidaire, dotée d'une forte dimension partenariale permettant d'associer davantage tous les acteurs concernés.

Dans cette perspective, il a soutenu l'idée d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation, qui ancrerait cette ambition sur le plan des principes et des méthodes, mais aussi des moyens, en entérinant dans la loi la trajectoire financière vers les 0,55 % de revenu national brut consacré à l'aide publique au développement d'ici à 2022, conformément aux conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

Cet engagement exprimé au plus haut niveau de l'Etat s'inscrit dans un contexte dynamique de réflexion et de propositions sur la politique de développement française, notamment au Parlement (rapport du député Hervé BERVILLE sur la modernisation de la politique partenariale de développement, rapport d'information sur l'aide publique au développement des députés Bérengère POLETTI et Rodrigue KOKOUENDO), ou encore au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (revue par les pairs de la politique française en 2018).

La précédente loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI), du 7 juillet 2014, dont l'article 15 prévoyait sa révision en 2019, sera ainsi remplacée par une nouvelle loi de programmation.

Cette nouvelle loi devra permettre d'inscrire la politique de développement dans le cadre des derniers grands accords multilatéraux et européens intervenus depuis 2015 (Agenda 2030, Accord de Paris, consensus européen pour le développement). Elle ancrera également dans la loi l'augmentation significative décidée par le Président de la République des financements consacrés à l'APD sur 2018 - 2022. Enfin, elle visera à rénover cette politique publique, notamment sur le plan de son pilotage, du rôle des acteurs et de son évaluation.

Dans la perspective des travaux qui vont être menés autour de ce chantier législatif, la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères souhaite, en tenant compte des consultations déjà menées avec les parties prenantes lors du Forum national pour une politique de développement renouvelée qui s'est déroulé le 22 février dernier, recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs engagés dans la politique de développement.

Il est proposé dans ce contexte d'entamer dès à présent une consultation, à partir d'un questionnaire, auprès des collectivités territoriales ainsi que des organisations de la société civile. Deux réunions du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) rythmeront cette consultation, l'une le 23 octobre, sous la présidence du secrétaire d'Etat, qui comprendra notamment une présentation par le député Hervé BERVILLE de son rapport, l'autre le 15 novembre, sous la

présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, spécifiquement dédiée à la future loi de programmation. Pour les collectivités territoriales, la prochaine Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), programmée à ce stade le 28 novembre sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, permettra un débat sur la base des résultats du questionnaire.

Des consultations décentralisées se dérouleront ultérieurement, notamment dans le cadre des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA). Les sociétés civiles des pays bénéficiaires de l'APD française seront consultées via le Forum international des plateformes nationales d'ONG (FORUS). Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera par ailleurs consulté sur le futur projet de loi, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur s'agissant d'une loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental.

L'ensemble des avis et des échanges exprimés lors de ces différentes séquences de consultation contribueront à enrichir les réflexions et les travaux tout au long du chantier législatif.

Documents de référence :

- Relevé de conclusions du CICID du 8 février 2018 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/article/comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement>
- Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029210384&dateTexte=20180903>

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Points de contact pour toute demande d'information et restitution des réponses au questionnaire :

Amandine TOUSSAINT – amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr

Pierre-Antonin DARVIOT – pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr

***Nom de l'organisation / collectivité : ONG CCFD-Terre Solidaire**

***Secteur représenté : Solidarité internationale**

***Adresse électronique de la personne de contact : h.dulin@ccfd-terresolidaire.org**

1 – Objectifs et moyens

Question n°1 - Quel rôle doit jouer, selon vous, la politique d'aide au développement de la France dans le contexte international actuel ? Au service de quelles priorités doit-elle selon vous se placer ? Les termes utilisés pour décrire cette politique publique (« aide », « développement ») doivent-ils selon vous évoluer ou être précisés à la lumière des enjeux actuels ?

La politique de développement de la France doit avoir pour finalité le respect des droits humains, le développement durable, la transition économique, sociale, écologique et démocratique des pays bénéficiaires. La cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec ces finalités est fondamentale pour une politique française de développement et de SI viable. Il s'agira par exemple, au-delà de la politique d'aide au développement, de mener une politique fiscale ambitieuse en s'attaquant aux flux financiers illicites qui sortent des pays en développement et qui représentent plus de 10 fois l'aide au développement déclarée au niveau international ou encore d'encadrer et de réguler les activités des entreprises multinationales qui violent les droits humains et causes des dommages environnementaux dans les pays du Sud. Il s'agira aussi de veiller à ce que notre pays réduise son empreinte écologique et notamment climatique de manière à limiter les dérèglements climatiques qui affectent plus fortement les plus pauvres.

La politique de développement et de solidarité internationale de la France doit contribuer à l'éradication de la pauvreté, des inégalités et de la faim et assurer le respect et la promotion des droits humains ainsi que la préservation des équilibres écologiques. La France, à travers sa politique de développement et de SI, doit veiller à ne pas imposer le modèle unique dominant de développement (celui de la libéralisation des échanges, de la dérégulation des acteurs économiques et financiers, de la marchandisation de sphères croissantes de la vie en société et de la financiarisation de l'économie) mais au contraire respecter le droit des peuples à « devenir eux-mêmes les artisans de leur destin »¹. Le développement dans la durée n'est possible que s'il est initié, décidé, géré et coordonné par les sociétés concernées et adapté aux réalités sociopolitiques locales – en un mot s'il est issu d'un processus démocratique et participatif. C'est pourquoi, l'une des priorités de la politique de développement et de SI de la France doit aussi être de concourir dans les pays du Sud à l'établissement d'un contexte de paix, à la reconnaissance de la société civile et de ses corps intermédiaires et à l'égalité des droits notamment l'égalité femmes-hommes.

Pour autant, on observe que la France ne place pas suffisamment au centre de sa politique de développement et de SI, la transition sociale, économique et écologique, le respect des droits humains, le partage équitable des richesses et la démocratie et n'implique pas les bénéficiaires finaux dans sa construction et mise en œuvre. Preuve on est sur l'aide publique au développement, le CCFD-Terre Solidaire déplore que la France ait, ces dernières années, réaffirmé l'inscription de son action de politique étrangère dans le cadre de la « diplomatie économique », visant à promouvoir les intérêts des entreprises françaises à l'étranger. L'aide

¹ Populorum Progressio

publique au développement (APD) qui passe aujourd'hui principalement par l'investissement privé fait l'impasse sur les conditions à réunir pour faire rimer croissance des activités économiques avec développement humain, préservation de l'environnement et amélioration des conditions de vie, ignorant en particulier les plus pauvres et les enjeux de durabilité dans l'exploitation des ressources.

Ceci a aussi irrigué la politique de coopération de la France, faisant craindre aux organisations de la société civile un retour à l'aide liée. Or, l'aide au développement ne peut être conditionnée aux intérêts économiques des multinationales françaises dans les pays du Sud.

La France doit s'assurer que son aide publique au développement soit en premier lieu aux bénéficiaires des citoyens et citoyennes des Etats bénéficiaires en garantissant un renforcement de l'implication des bénéficiaires finaux de l'APD et en assurant une redevabilité à leur égard, en limitant le recours au secteur privé et en l'encadrant strictement, en renforçant la traçabilité des fonds publics engagés.

Enfin, le développement est un processus qui concerne l'ensemble des sociétés, au Nord comme au Sud. Il est primordial de promouvoir la solidarité internationale en France par l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et renforcer la mise en relation des acteurs d'alternative Nord/sud, Sud/sud.

Question n°2 - Comment renforcer la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale de la France et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable ?

La cohérence des politiques doit être au centre de la stratégie d'internationalisation, mettant en accord les politiques et objectifs de développement décidés par la France, l'Union Européenne ou liés à des engagements internationaux (Objectifs du Développement Durable) et les stratégies et politiques de commerce. Ces considérations se basent sur l'impact démontré des politiques commerciales et de développement sur les pays en développement. Selon l'article 208 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne, « L'objectif principal de la politique de l'Union dans [le domaine de la coopération au développement] est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement. » Un rapporteur à la cohérence des politiques est nommé au sein de l'Union Européenne depuis 2000. La loi d'orientation sur la politique française de développement et de solidarité internationale votée en 2014 inscrit également la cohérence des politiques dans la loi française. La France devrait s'inspirer des institutions européennes pour mettre en place ses propres mécanismes de suivi et de recours pour la cohérence des politiques notamment sur les questions commerce-développement.

Pour cela, elle doit :

- Créer un dispositif institutionnel structuré pour la mise en œuvre et le suivi de la cohérence des politiques publiques françaises avec les objectifs de développement. Ce dispositif devrait être assorti d'un système de recours transparent, en cas

d'incohérence et de violation de droits humains dus à une politique. Il faudrait également systématiser la réalisation d'études d'impact indépendantes sur le développement dans le cadre de l'élaboration de politiques et de leur révision (évaluations ex ante et ex post de politiques fiscales, énergétiques, ou commerciales) et aller, de manière générale, vers des processus d'élaboration des politiques plus transparents et plus participatifs. Il est primordial d'associer à ce dispositif institutionnel les populations locales concernées en leur conférant un rôle central et les organisations de la société civile.

- Créer un service interministériel chargé de promouvoir la cohérence des politiques pour le développement et d'assurer la transversalité nécessaire ;
- Nommer un Rapporteur spécial à la cohérence des politiques au sein de la commission « Affaires Etrangères » de l'Assemblée nationale et du Sénat qui réalisera une revue systématique annuelle de l'impact des politiques et des accords internationaux et formulera des recommandations quant à la réorientation nécessaire des politiques ;
- Mettre en œuvre et en cohérence l'ensemble des outils aujourd'hui adoptés pour développer des cadres d'investissements contraignants à l'égard des acteurs économiques privés et publics.
- De communiquer largement sur la loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre, notamment auprès des postes diplomatiques, des différents acteurs français du monde de l'entreprise, et plus largement auprès d'autres pays et d'acteurs non français, de sorte à favoriser son application effective ;
- D'œuvrer en faveur d'une directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises multinationales, ainsi que de l'adoption du traité onusien sur les entreprises multinationales et les droits humains actuellement en cours de discussion. Pour ce faire, il serait nécessaire d'une part que les autorités françaises adoptent un positionnement favorable à ce processus, et d'autre part que la France pousse l'UE à soutenir ce traité.

Question n°3 - Estimez-vous que la cohérence et/ou complémentarité entre les volets bilatéral, européen et multilatéral de la politique française de développement et de solidarité internationale est suffisante, et comment le cas échéant la renforcer dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation ?

La LOP-DSI du 7 juillet 2014 va au-delà des seuls enjeux d'aide publique au développement, en inscrivant l'exigence, qui découle du Traité de Lisbonne (UE), d'une cohérence de l'ensemble des politiques (migratoires, fiscales, énergétiques, agricoles, etc) avec les objectifs de développement. Ainsi, l'article 3 de la loi indique ainsi qu'« *une cohérence est recherchée entre les objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement* ». L'affirmation de ce principe constitue un pas en avant indéniable.

La loi acte également l'importance d'une approche du développement basée sur le respect des droits humains. L'article 1^{er} affirme en effet que « *la politique de développement et de solidarité internationale respecte les principes et normes internationaux relatifs aux droits humains, au développement et à l'environnement* ». Le CCFD-Terre Solidaire demande à ce

que ces principes ne soient pas remis en cause dans la nouvelle loi de programmation et appelle à leur mise en œuvre effective.

Au niveau international, le processus onusien des Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui concerne les seuls pays en développement, et celui sur les Objectifs du Développement Durable, pour l'ensemble de la planète, ont tendance à se rapprocher. Dans ce cadre, la France doit réfléchir à l'articulation entre sa politique de solidarité internationale, et sa propre transition agricole, industrielle, écologique et économique. La nouvelle loi doit permettre, non seulement d'avoir ce débat, mais aussi d'avancer progressivement vers des visions cohérentes et à long terme entre ces deux dimensions.

Enfin, Il faut aller au-delà de l'approche de « conciliation », qui est encore celle de l'UE dans les faits, entre les objectifs de développement et les objectifs des autres politiques européennes (c'est-à-dire une approche qui ne priorise pas et ne permet pas de trancher en faveur du développement quand il y a conflits d'intérêts). Face à ce constat, le CCFD-Terre Solidaire plaide pour une approche basée sur le respect des droits humains, nécessairement prioritaires. A ce titre afin que la France renforce le respect des droits humains dans sa politique de développement, le CCFD-Terre Solidaire recommande notamment que les fonds de l'aide publique au développement ainsi que les fonds d'opérateurs de l'Etat français en matière de coopération au développement durable tels que le groupe AFD/Proparco ne soient pas octroyés :

- à une entreprise ne respectant pas les conventions et principes internationaux relatifs aux droits humains et à la responsabilité sociétale des entreprises, dont :
 - Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains
 - La déclaration tripartite de l'OIT sur les EMN
 - Les 8 conventions fondamentales de l'OIT
 - Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Si une entreprise a fait l'objet d'une saisine auprès du PCN français ou de tout autre PCN dans le monde et que l'issue de cette saisine a fait savoir que l'entreprise concernée a d'une part violé un ou plusieurs principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN, et n'a d'autre part pas mené les activités nécessaires pour remédier à ces violations, cette entreprise ne doit pas pouvoir bénéficier des fonds susmentionnés.
- à une entreprise visée par la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre de mars 2017 qui ne respecterait pas cette loi.

Le CCFD-Terre Solidaire recommande par ailleurs que l'adhésion explicite à ces instruments ainsi que l'engagement à les respecter soit un critère d'éligibilité à l'octroi des fonds ci-dessus mentionnés.

Question n° 4 - Quel rôle spécifique doivent ou peuvent selon vous jouer les collectivités territoriales ? Quelles complémentarités se dégagent par rapport à la politique d'aide au développement menée par l'Etat et ses opérateurs d'une part, par les organisations de la société civile d'autre part ?

Les collectivités territoriales françaises ont un enjeu à mieux coopérer avec leurs homologues des pays du Sud dans la perspective d'un renforcement de leur capacité à la mise en place de politiques publiques et de processus démocratiques.

Les collectivités territoriales françaises représentent un bon espace pour mobiliser les citoyens, soutenir l'éducation à la citoyenneté et à la SI et organiser des rencontres avec des acteurs locaux de différents pays.

Question n° 5 - Quelle place à côté des autres instruments de l'aide pour l'expertise et comment développer les synergies au sein de « l'équipe France » ?

Nous ne savons pas ce qui est entendu ici par l' « équipe France ». La construction même d'une « équipe » nécessite de partager une vision et une finalité d'action commune. Il nous semble que la finalité partagée par l'équipe France doit être la recherche et la mise en œuvre de modes de développement et de vie socialement juste et écologiquement soutenables qui place les droits humains et le respect des peuples au cœur privilégiant l'intérêt général plutôt que les intérêts particuliers d'un petit nombre.

L'expertise de la société civile française mobilisée sur la solidarité internationale et celle des pays bénéficiaires de l'aide est essentielle et complémentaire d'une expertise plus technique.

Plus globalement, ces dernières années et malgré les documents d'engagements signés par le MAE ou l'AFD, force est de constater que les ONG sont assez peu consultées dans la construction et les réflexions stratégiques sur la politique de développement et de SI. Alors que pourtant des ONG comme le CCFD-Terre Solidaire qui ont 700 partenaires, 60 ans d'expérience ont une grande légitimité et expertise à partager. Il est essentiel de reconnaître à la société civile sa pleine place tout au long du processus (au niveau de la conception des cadres de développement, de leur mise en œuvre, de leur suivi et évaluation) et aux différentes échelles (dans les négociations internationales, les décisions sur les politiques publiques, les mises en œuvre locales).

Au-delà de l'aide, la France doit pousser pour des prises de positions ambitieuses dans les instances onusiennes qui assurent un cadre de gouvernance mondiale inclusif et représentatif de tous les pays à la différence des espaces restreints aux pays les plus riches type G7, G20 et doit inciter à repenser l'articulation entre les différentes parties prenantes (pouvoirs publics, secteur privé, société civile, collectivités locales) sur la base d'une vision forte du rôle de l'État et des pouvoirs publics. La réalisation d'objectifs de développement ne peut être déléguée au seul secteur privé et il est essentiel de relégitimer l'action publique à tous les niveaux ; dans ce cadre, la capacité des Etats, d'une part à **mobiliser des ressources domestiques**, d'autre part à **réguler/encadrer le secteur privé**, et enfin à **mettre en œuvre des politiques publiques de qualité**, est un enjeu majeur. En effet, il faut sortir de la situation d'irresponsabilité collective des acteurs mondialisés à l'égard des droits humains (multinationales, système

financier...), à laquelle nous a amené notre modèle de développement en faisant sauter les régulations dont disposaient les Etats, ou en n'adaptant pas le droit au fur et à mesure de la mondialisation (obsolescence du droit) au service de la croissance économique. A ce titre, il est primordial de découpler développement et croissance : pour des raisons politiques, écologiques, économiques, il n'est plus possible de continuer à associer le développement à la seule « croissance » globale de l'activité économique, et au « rattrapage », par les pays du Sud, des niveaux de Produit Intérieur Brut (PIB)/Habitant des pays de l'OCDE. En revanche, il faut inscrire la politique de développement et de PI non dans le principe de « rattrapage » mais dans celui de la « viabilité » : l'objectif de toute politique de viabilité devrait être de mieux redistribuer les richesses et de stabiliser l'économie mondiale autour du niveau moyen de PIB/habitants au-delà duquel de nombreuses études montrent que la qualité de la vie ne s'accroît pas vraiment (entre 10 et 15 000 US\$) et de réorienter l'activité humaine vers des secteurs d'activité, des modes de production et d'échanges, compatibles avec un équilibre écosystémique global (une économie fortement localisée, qui tire parti des fonctionnalités écosystémiques, reposant sur de petites unités de production qui sont régies par un double impératif de rentabilité et d'utilité sociale, etc).

Question n°6 - Quels instruments et modes de faire (prêts, dons, mixage, garanties, prises de participation, expertise, assistance technique, autre) privilégier au sein de la politique d'aide publique au développement française ? Quelle évolution voyez-vous pour les financements innovants du développement ?

Il est nécessaire de renforcer la cohérence entre les objectifs affichés de la politique de développement (lutte contre la pauvreté, réduction des inégalités...) et les modes de financement de cette politique de développement.

Cela amène plusieurs enjeux :

- Repenser et responsabiliser la politique de prêts engagés au titre de l'aide publique au développement, pour éviter le surendettement des pays et ce d'autant plus dans un contexte des nouvelles crises de la dette qui se répandent.
- S'engager à limiter le recours par les opérateurs de développement à des intermédiaires financiers, notamment des fonds d'investissements situés dans des territoires opaques.
- De manière générale, garantir la traçabilité des fonds publics engagés au titre du développement et avoir la connaissance des bénéficiaires finaux.
- Encadrer et limiter les instruments comme le mixage et la notion d'effet levier, qui peut amener à suivre une logique d'investisseurs privés de recherche de rentabilité, au détriment d'objectifs de développement.
- Assurer une assistance technique pour le renforcement des capacités de financement (mobilisation des ressources domestiques) des gouvernements et des acteurs publics des pays du Sud et pour le renforcement des organisations de la société civile en tant que contre-pouvoir.

Question n° 7 - Quelle traduction pourrait selon vous prendre dans la loi la trajectoire de l'APD vers les 0,55% du RNB en 2022 décidée par le Président de la République ?

--

Question n° 8 - Quels sont les acquis et les lacunes de la LOP-DSI du 7 juillet 2014 ? Quels éléments devraient-ils être conservés, et lesquels mériteraient d'évoluer ?

Il était temps que la France se dote d'une loi sur le développement. La force de cette loi résidait dans le processus de concertation qui l'a fondée avec la tenue des Assises du Développement et de la Solidarité internationale. La loi a permis une plus grande transparence et lisibilité de cette politique de développement et de solidarité internationale, pour ses propres citoyens mais aussi pour ses interlocuteurs internationaux et les populations des pays bénéficiaires. Elle a également donné lieu à un débat public sur les objectifs et modalités de cette politique de développement, et une plus grande redevabilité de l'Etat quant à la mise en œuvre des engagements pris.

La loi acte des principes fondamentaux, qui, même s'ils n'apportent pas d'engagements nouveaux, ont le mérite d'être inscrits dans la loi. Comme le souhaitait la société civile, la loi va au-delà des seuls enjeux d'aide publique au développement, en inscrivant l'exigence, qui découle du Traité de Lisbonne (UE), d'une cohérence de l'ensemble des politiques (migratoires, fiscales, énergétiques, agricoles, etc) avec les objectifs de développement (article 3 de la loi). L'affirmation de ce principe constitue une avancée indéniable. Par ailleurs, la loi place les droits humains au centre de la politique de développement et de solidarité internationale, ce qui est indispensable. L'article 1er affirme ainsi que « la politique de développement et de solidarité internationale promeut les principes et normes définis par la communauté internationale en matière de défense des droits de l'Homme, du développement et de l'environnement ». Pour le CCFD-Terre Solidaire, cette « promotion » des principes et normes internationaux relatifs aux droits humains implique nécessairement de s'engager déjà à les respecter dans le cadre de l'action de la France à l'international...

Le CCFD-Terre Solidaire demande à ce que ces principes ne soient pas remis en cause dans la nouvelle loi de programmation et appelle à leur mise en œuvre effective.

2 – Priorités thématiques et géographiques

Question n° 9 - Sur la base de quels critères l'Etat devrait-il prioriser ses thématiques d'intervention, et quelle hiérarchie établir entre les différentes thématiques choisies ?

Il ne s'agit pas de prioriser des thématiques d'intervention mais d'agir en faveur d'un développement intégral, respectueux des limites planétaires : Agir sur les causes structurelles de la faim, des inégalités et de la pauvreté et assurer la promotion et le respect des droits humains tout en concourant à l'établissement d'un contexte de paix, à la reconnaissance de

la société civile et de ses corps intermédiaires et à l'égalité des droits notamment l'égalité femmes-hommes.

Question n° 10 - Les objectifs de concentration de l'aide fixés par la France, notamment vers la zone Afrique-Méditerranée et plus particulièrement vers une liste de pays prioritaires (19 actuellement, tous des PMA), vous semblent-ils justifiés ? Le cas échéant, comment mieux assurer leur mise en œuvre ?

3 - Partenariats

Question n° 11 – La loi LOP-DSI du 7 juillet 2014 consacre son Titre III à l'Action extérieure des collectivités territoriales ; la CNCD a été réformée par le décret 2014-1403 du 25 novembre 2014. Quels progrès ces modifications ont-elles générés ? Quels nouveaux aménagements pensez-vous utiles d'introduire ?

Question n° 12 - Quel bilan tirez-vous du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) depuis sa création par la LOP-DSI du 7 juillet 2014, et quels aménagements lui permettraient de mieux mettre en œuvre sa mission de concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement ? Estimez-vous que les huit collègues qui composent le CNDSI couvrent de manière appropriée l'ensemble des acteurs concernés ?

Question n° 13 - **Quels acteurs vous semblent encore insuffisamment associés à la politique française de partenariats et de solidarité internationale ? Comment mieux les mobiliser ? Comment concevez-vous le rôle croissant des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française, prévu dans les conclusions du CICID ?**

Le CCFD-Terre Solidaire regrette que les Etats du Sud et leur société civile soient si peu associés à la politique de développement et de SI de la France.

La mise en œuvre de la coopération internationale au développement au cours des dernières décennies a permis à la communauté internationale d'identifier des pratiques favorables ou, au contraire, défavorables à l'efficacité de cette coopération, et d'énoncer des principes qui peuvent être actualisés en fonction des apprentissages faits en la matière. En 2011, le quatrième forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenu à Busan a donné lieu au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Dès le premier paragraphe du document, les participants soulignent « *Nous, Chefs d'État, Ministres et représentants de pays en développement et de pays développés (...) reconnaissons être unis dans le cadre d'un nouveau partenariat de plus vaste portée et plus solidaire que jamais, s'appuyant sur des principes partagés, des objectifs communs et des engagements différentiels au service d'un développement international efficace.* » Quatre grands principes sont partagés par ces acteurs : i) l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement ; ii) l'orientation vers les résultats ; iii) des partenariats pour le développement ouvert à tous ; iv) la transparence et la redevabilité réciproque. Il est important que les entreprises souhaitant mettre en œuvre des projets de développement durable à l'international le fassent en accord avec ces principes.

Concernant plus particulièrement l' « appropriation des priorités de développement par les pays en développement » ainsi que les « partenariats pour le développement ouverts à tous », le CCFD-Terre Solidaire demande à ce que les opérateurs de l'Etat français en matière de coopération au développement durable tels que le groupe AFD/Proparco ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'aide publique au développement à des entreprises privées s'assurent que chaque projet émane des besoins identifiés par les pays et régions concernés et fasse l'objet de concertations avec les acteurs de ces pays et régions : autorités publiques, partenaires sociaux, associations communautaires/ONG. Le processus de concertations doit par ailleurs avoir lieu lors de la phase de conception du projet, mais aussi lors de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation.

De même, il est important d'améliorer l'implication de la société civile du Sud pour permettre de répondre aux enjeux d'appropriation par les pays bénéficiaires (gouvernements et populations), de renforcement de la société civile sur le long terme, et d'évolution des pratiques des opérateurs français ; et de formaliser dans la doctrine des Contrats Désendettement Développement (C2D) le principe d'association pleine et entière de la société civile dans la conception et le suivi de la mise en œuvre des C2D, en précisant les modalités d'implication de la société civile du Nord et du Sud, à toutes les étapes du C2D.

De même, selon le CCFD-Terre Solidaire, le groupe AFD/Proparco ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'aide publique au développement à des entreprises privées s'assurent que des études d'impact ex-ante et des évaluations ex-post indépendantes et relatives aux incidences des activités du projet sur les ODD et les droits humains soient réalisées. Des plans de vigilance visant notamment à éviter les risques sociaux et environnementaux identifiés dans le cadre des études ex-ante doivent également être élaborés et mis en œuvre par les entreprises concernées. De plus, au-delà du projet en lui-même, l'entreprise qui le porte doit être en mesure de montrer que ses activités dans leur globalité ne nuisent pas non plus aux ODD, par le biais également d'études d'impact et d'évaluations indépendantes.

Les projets soutenus par de l'APD doivent dès lors :

- Créer des emplois décents² destinés aux populations du pays concerné
- Reconnaître et s'appuyer sur les savoir-faire locaux
- Favoriser l'autonomie des populations locales
- Ne pas se substituer aux rôles des autorités publiques du pays concerné, chargées de fixer un cadre raisonnable de négociation, d'incitation et de contrôle
- Limiter leur impact sur l'environnement, en cherchant notamment à maîtriser systématiquement les consommations d'énergie et d'eau, la gestion des déchets, et en favorisant les énergies renouvelables et en réhabilitant les sites après exploitation
- Présenter une complémentarité et une plus-value en termes de développement durable par rapport à l'existant dans les pays partenaires, de sorte à ne pas affaiblir ni concurrencer de manière déloyale les activités des acteurs locaux
- Encourager l'activité des entreprises locales et aient une plus-value sur le long terme pour les acteurs locaux, via des formations ainsi que des transferts de connaissances,

² au sens de l'OIT : création d'emplois, droits au travail, protection sociale, dialogue social

compétences et technologies et la mise en œuvre d'une stratégie de retrait progressif des entreprises françaises dans le cadre d'une démarche de co-développement qui permette que les acteurs locaux puissent prendre le relais dès que possible.

4 – Appropriation, transparence et évaluation

Question n° 14 - Comment promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale ? Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer pour participer à l'émergence de ce consensus ?

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) est souvent perçue comme une simple sensibilisation aux réalités de vie dans les pays du Sud. Cela constitue une première étape importante, qui donne l'envie d'aller plus loin. L'ECSI permet la découverte des réalités du monde, ouvre aux autres et encourage la rencontre de la différence, favorise le développement de l'esprit critique, libère la parole et invite à l'action. Elle nous amène à déconstruire nos stéréotypes, interroge nos modes de consommation, fait évoluer nos comportements individuels et collectifs, et participe *in fine* à la construction d'un monde plus solidaire. L'ECSI est une démarche émancipatrice qui invite l'ensemble des femmes et des hommes, des plus jeunes aux moins jeunes, à devenir pleinement responsables, citoyens acteurs de transformation sociale au cœur de leurs réalités de vie. Et ce, pour permettre à tous les êtres humains de notre planète de vivre dignement et sans compromettre les possibilités de développement des générations futures. Chacun devient l'acteur de sa propre histoire, initiateur et « agitateur » de solidarités contribuant à inventer des modèles de développement pour demain.

Le gouvernement dans son objectif de « promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale » devrait soutenir les organisations qui développent cette approche au sein de leur réseau.

Par ailleurs, et pour généraliser cette approche, l'Education Nationale doit développer des programmes d'ECSI, en partenariat avec les organisations de solidarité internationale.

Question n° 15 – Avez-vous connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement – document de politique transversale « aide publique au développement ; projet et rapport annuel de performance annexés au projet de loi de finances ; rapport bisannuel ; questionnaires parlementaires ? Comment les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens et le cas échéant les faire évoluer ?

Au-delà du Parlement, les informations sur le développement figurant sur les sites des administrations et opérateurs publics vous paraissent-elles suffisantes et utiles ? Quelles améliorations souhaitez-vous suggérer le cas échéant ?

Question n° 16 - Comment améliorer l'efficacité et la transparence de la politique de développement et de solidarité internationale ? Quels sont les indicateurs d'efficacité et d'impact les plus importants à vos yeux ? Comment faire évoluer les mécanismes d'évaluation, en vue d'une plus grande indépendance et d'une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la pertinence des stratégies sectorielles ?

Le CCFD-Terre Solidaire demande à ce que :

- Le montant des fonds de l'APD française transitant par les entreprises privées, avec des précisions sur les lieux des sièges sociaux et la taille des entreprises concernées, dans le même esprit que l'étude menée depuis 2015 sur les fonds publics transitant par les organisations de la société civile
- Le suivi des actions s'inscrivant dans le domaine des biens publics mondiaux. Dans la mesure où l'instrument de mesure « Soutien public total au développement durable » ou « Total official support for sustainable development » (TOSSD) proposé dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE aurait prévu de travailler en ce sens, il serait utile que cette démarche soit expliquée plus clairement aux acteurs de la coopération au développement, notamment dans le cadre du CNDSI
- La place et le rôle de la philanthropie française dans le domaine de la coopération au développement. Des travaux de recensement devraient être conduits en ce sens par les administrations françaises (INSEE, Banque de France, Trésor, DGFIP) dans le cadre des travaux statistiques engagés suite à la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS. Cela, sachant par ailleurs que l'Union européenne souhaite avancer sur la mise en place d'un compte satellite de la comptabilité nationale sur l'entrepreneuriat social. Ces informations rendues publiques mériteraient par ailleurs d'être rappelées lors des exercices formels de redevabilité (rapport bisannuel remis au Parlement, etc).
- Que, de façon générale, les différentes institutions finançant des entreprises privées dans le cadre de la coopération au développement mettent en place un tel mécanisme, en veillant à associer les organisations de la société civile à leurs réflexions pour que l'on soit en mesure de construire de réelles dynamiques de co-construction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
Le groupe AFD/Proparco ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'aide publique au développement à des entreprises privées doivent s'assurer que les entreprises soutenues n'aient pas recours à des paradis fiscaux et effectuent un reporting public annuel de leurs activités pays par pays, contenant au moins les informations suivantes : nombre d'employé-e-s, chiffre d'affaires, profits et impôts payés. Un tel reporting permettrait notamment d'avoir une plus grande transparence sur la contribution des entreprises concernées aux ressources domestiques des pays où elles opèrent. Cela est d'autant plus nécessaire que la mobilisation des ressources domestiques est essentielle pour parvenir à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable.
De même, il doit exister une traçabilité et une visibilité sur les chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises concernées. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux contrats signés entre les entreprises soutenues et les acteurs des pays où les projets sont mis en œuvre, en veillant à ce que les risques ne pèsent pas de façon démesurée sur les acteurs locaux. A ce titre, le CCFD-Terre Solidaire recommande également qu'une réflexion française soit développée pour élaborer des principes régissant le recours à la contractualisation dans les projets de développement. Lorsque la France finance des projets via des acteurs intermédiaires tels que des fonds d'investissement, il existe une transparence sur ces financements, les fonds concernés, leur localisation et leurs portefeuilles, ainsi que la localisation des projets. En effet, le fait que des opérateurs de l'Etat, tels que Proparco, soient amenés à se reposer sur des acteurs intermédiaires pour le financement de certains projets peut poser des soucis en termes de reddition de compte. Par exemple, des problèmes rencontrés sur le terrain (violations de droits humains, etc) peuvent avoir plus de mal ou mettre plus de temps à remonter auprès du groupe.

En accord, avec le GT du CNDSI , le CCFD Terre Solidaire recommande que les recommandations ci-dessus soient valables pour des projets d'entreprises privées financés directement ou indirectement par l'aide publique au développement ou par des opérateurs de l'Etat français en matière de coopération au développement durable, tels que le groupe AFD, incluant sa filiale Proparco. A titre d'exemple, l'AFD peut octroyer des financements à des Etats ou des acteurs publics qui utilisent ensuite les fonds obtenus pour financer des projets portés par des entreprises privées. Afin d'encourager les pratiques responsables et qu'il y ait une égalité de traitement entre les entreprises, ces engagements doivent être considérés comme des conditions d'octroi du crédit français à faire respecter par l'Etat attributaire. Dans ce cas de figure, il est donc attendu que toutes les entreprises (françaises ou non) bénéficiant in fine des financements octroyés initialement par l'AFD, aient des pratiques et projets en adéquation avec les recommandations faites. Il en est de même pour le mixage de fonds de l'APD ou d'opérateurs de l'Etat français en matière de coopération au développement avec d'autres fonds, pour financer des projets d'entreprises privées. Au-delà, la France devrait engager une action, à faire partager par les autres Etats membres de l'Union Européenne, de l'OCDE, ainsi qu'au sein du G20 et du G7 notamment, afin que les engagements mentionnés ci-dessus soient respectés par les organisations multilatérales bailleurs de fonds. Cette démarche devrait s'accompagner d'une révision des politiques de ces institutions multilatérales en ce qui concerne le recours aux paradis fiscaux et la transparence fiscale des entreprises porteuses de projets financés directement ou indirectement par des fonds de la coopération au développement (APD, etc).

Concernant la publication d'informations relatives aux projets d'entreprises privées soutenus par le groupe AFD/Proparco, son site Internet ne les répertorie pas tous, même s'il en répertorie une majorité. Par ailleurs, d'autres institutions sont amenées à financer des projets d'entreprises privées avec des fonds de l'aide publique au développement³, sans que ces projets ne soient systématiquement rendus publics. Le Groupe AFD ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'APD à des entreprises privées rendent publiques, notamment par le biais de leurs sites Internet :

- Des informations concernant les différents projets d'entreprises privées financés
- Les évaluations faites sur ces projets, en particulier celles portant sur leurs impacts sociaux et environnementaux
- Publier la liste de l'ensemble des projets du secteur privé financés par Proparco et des engagements financiers de l'AFD chaque année, comprenant les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux ;
- Rendre publique les notations de ses projets, ainsi que les mesures de suivi et d'évaluation mises en œuvre. L'AFD devrait publier in extenso l'ensemble des contrats en cas de partenariat public-privé (a minima exiger que les entreprises soutenues publient les contrats passés avec les autorités publiques sur les projets menés).

Question n° 17 - Autres observations

³ C'est le cas notamment du Ministère de l'économie et des finances, à travers les dispositifs du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) et des prêts concessionnels.

La méthode de concertation déployée par le MAE à ce stade, via l'envoi d'un questionnaire (avec des questions ouvertes et orientées) est décevante et nous fait douter de la volonté du gouvernement d'associer les organisations de la solidarité internationale dans le processus de révision de la LOP-DSI. Le CCFD-Terre Solidaire appuie fortement la demande de Coordination Sud d'avoir un dialogue de qualité et transparent avec les organisations de la solidarité internationale au cours des prochains mois et d'aménager le calendrier d'élaboration de la loi en fonction.